

Pourquoi le Conseil d'État a-t-il consacré son étude annuelle 2014 au sujet « Le numérique et les droits fondamentaux » ?

Maryvonne de Saint Pulgent :

Ce choix est à la fois évident et novateur : évident parce que le Conseil d'État a toujours été un gardien des droits et libertés fondamentaux ; novateur parce que le phénomène du numérique revêt des dimensions technique, économique et de société qui bouleversent les repères juridiques habituellement reconnus. Le numérique, qui conduit à une mise en données et à une mise en réseau générale, pose, en cela, problème aux droits fondamentaux ; non qu'il serait, en soi, un phénomène négatif, mais parce qu'il met en question leur contenu et leur régime.

Jacky Richard : En 1998, une étude thématique commandée par le Gouvernement au Conseil d'État sur Internet et les réseaux numériques répondait aux questions liées aux enjeux juridiques de l'essor d'Internet. Quinze ans plus tard, il était nécessaire que le Conseil d'État

revienne sur ces questions, en raison des considérables évolutions techniques, économiques et sociales à l'œuvre. L'étude du Conseil d'État consiste plutôt à proposer une approche globale et à répondre à la question suivante : face aux bouleversements suscités par le numérique, dans quelle mesure la protection des droits fondamentaux doit-elle être repensée ? Elle apporte également des réponses aux nombreuses questions actuellement en débat telles que la neutralité d'Internet, le droit propre aux plateformes numériques, la propriété des données... L'étude a été attentive aux risques que présente le numérique mais ne méconnaît pas le rôle positif de ce dernier dans l'exercice des libertés ni sa contribution à la réforme des politiques publiques, à l'innovation et à la croissance. Son but est de faire en sorte que les risques dont Internet est porteur ne remettent pas en cause son potentiel.

Pourquoi le Conseil d'État soutient-il que la protection des droits fondamentaux dans les usages du numérique passe, à la fois,

par l'accroissement des capacités d'action des individus et par la mobilisation des outils et des usages du numérique au service de l'intérêt général ?

M.S.P. : Deux principes directeurs président aux orientations et propositions de l'étude du Conseil d'État. Le premier concerne la capacité d'action des individus. Il faut renforcer le pouvoir des individus et ceux de leurs groupements pour rééquilibrer leurs relations avec les fournisseurs de services. Les propositions formulées sont fondées sur une logique de « responsabilisation » des individus. Le Conseil d'État préconise ainsi que les pouvoirs publics renforcent la capacité des personnes physiques à agir, de manière individuelle ou collective, afin d'en faire des gardiens efficaces de leurs propres libertés. Dans cette perspective, il convient de donner à la CNIL et à l'ensemble des autorités de protection des données européennes une mission explicite de promotion des technologies renforçant la maîtrise des personnes quant à l'utilisation de leurs données.

Le second principe directeur est de mettre le numérique au service de l'intérêt général. Le numérique peut contribuer de manière considérable à l'efficacité des politiques de santé, d'éducation, de sécurité, de lutte contre la fraude ou de promotion de la culture, ainsi qu'à la simplification des démarches administratives. Le Conseil d'État propose en ce sens de mieux affirmer la liberté de réutilisation statistique des données personnelles, d'ouvrir de manière maîtrisée l'utilisation des numéros d'identification et de renouveler la conception des garanties du pluralisme dans les médias. Cela signifie aussi que l'État s'impose à lui-même, lorsqu'il utilise le numérique, un haut niveau d'exigence dans le respect des droits fondamentaux.

J.R. : Les deux principes directeurs sont mis en œuvre dans le respect des règles fondamentales de la protection des données : finalité déterminée des traitements, loyauté et proportionnalité de leur collecte et conservation, usage statistique encadré des mégadonnées. De plus, ils justifient la nécessité de mettre en place des instruments nouveaux adaptés à la

puissance du numérique. Les outils et usages du numérique que l'étude propose ont l'ambition de relever le défi permanent de la protection des droits fondamentaux, tout en assurant l'efficacité de la collecte et du traitement du renseignement et en définissant une stratégie économique pertinente pour la prospérité de la France au sein de l'Europe.

Quels ont été l'accueil réservé à l'étude du Conseil d'État et son impact ?

M.S.P. : L'étude du Conseil d'État a été l'une des bases de la concertation engagée par le Gouvernement et confiée au Conseil national du numérique. Nous avons été auditionnés à l'Assemblée nationale par la commission des lois puis par la commission ad hoc sur les droits et libertés à l'âge du numérique. Par ailleurs, le Conseil d'État a répondu à de nombreuses sollicitations émanant de l'Université, de cercles de réflexion ou de groupes d'intérêt. L'étude a également eu une large audience dans la presse, dans les médias sociaux et sur Internet en général...

Les bouleversements suscités par le numérique dans les domaines économique, technologique et social interrogent les repères juridiques. S'ils ouvrent de nouveaux espaces de libertés, ils sont aussi porteurs de risques pour celles-ci. Dans quelle mesure la protection des droits fondamentaux nécessite-t-elle d'être repensée dans ce contexte nouveau ? C'est pour répondre à cette question que le Conseil d'État a consacré son étude annuelle 2014 au numérique.

Le numérique et les droits fondamentaux

50 propositions

pour mettre le numérique au service des droits individuels et de l'intérêt général et éclairer les travaux engagés par les pouvoirs publics : au niveau national avec le projet de loi sur le numérique ; au niveau européen avec les règlements sur la protection des données personnelles et sur le marché unique des communications électroniques.



MARYVONNE DE SAINT PULGENT
Présidente de la section du rapport et des études du Conseil d'État

JACKY RICHARD
Rapporteur général



L'ÉTUDE ANNUELLE 2015 : L'ACTION ÉCONOMIQUE DES PERSONNES PUBLIQUES

En 2015, le Conseil d'État proposera aux pouvoirs publics son analyse sur les fondements de l'action économique de l'État et des collectivités territoriales et de donner son avis sur leur capacité à mobiliser les outils pertinents de leur action. L'étude aura la triple ambition de retenir une approche aussi concrète et opérationnelle que possible en définissant le contenu de la « boîte à outils » à la disposition des personnes publiques, d'en définir une doctrine d'emploi juridique et de traiter les aspects de droit communautaire, essentiels en ce domaine, tout en évitant une approche trop résignée des contraintes qui en découlent.

Appliquant la même méthodologie que pour les études précédentes, l'exercice s'appuie sur un cycle d'auditions de représentants des administrations, des élus locaux, des acteurs économiques, d'universitaires et de responsables des institutions européennes.

Parution en septembre 2015 à La Documentation française.

Les études annuelles :
• 2012 : Les agences
• 2013 : Le droit souple
• 2014 : Le numérique et les droits fondamentaux